

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 8 juin 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
2. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

172, rue Monseigneur-Carbonneau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,99 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-402 (R.V.R. 820-2014)
Permettre à une remise d'être située à une distance de 1,98 mètre d'un bâtiment principal.	Un bâtiment secondaire autre qu'un abri d'auto détaché, un abri d'hiver et une remise attenante doit être situé à 2 mètres d'un autre bâtiment.	Tableau 239.4 (R.V.R. 820-2014)

176, rue Monseigneur-Carbonneau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,97 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-402 (R.V.R. 820-2014)

180, rue Monseigneur-Carbonneau

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 5,98 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 6 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-402 (R.V.R. 820-2014)

408, chemin du Roi

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 7,03 mètres de la ligne de terrain avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant.	Grille H-1513 (R.V.R. 820-2014)

3. Une consultation écrite se tiendra du **mercredi 13 mai 2026 au mardi 19 mai 2026**. Tout intéressé peut consulter la présentation des demandes de dérogations mineures en cliquant sur le [lien suivant](#) ou participer à la consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 13 mai 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière